



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 juillet 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
- M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
- M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4
- M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5
- M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Absents : M. Pascal Rousseau, maire
M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3

Mme Lynda Routhier (directrice générale greffière-trésorière) est également présente.

Tous les membres du Conseil présents formant quorum et confirment avoir reçu la documentation dans les délais requis.

AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme l'envoi de la convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil dans les délais requis.

CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les élus confirment la réception de l'avis de convocation et des documents dans les délais requis.

260701-23

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire, M. Yvon Bernier déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260702-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

1. Avis de convocation
2. Constat de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption : Règlement 26-407 « Règlement concernant la gestion contractuelle »
5. Adoption : Règlement 26-408 « Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaires et délégations diverses »
6. Adoption : Règlement 26-409 « Règlement relatif à la taxation et à la tarification municipale »
7. Résolution - Programme de la voirie locale – volet entretien des routes locales – Redditions de comptes

8. Résolution de correction - Politique de soutien aux initiatives du milieu 2026
9. Résolution - Nomination de la salle du conseil
10. Résolution - Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription
11. Résolution - Compensation – Nouvelle école
12. Résolution - Autorisation de procéder à une demande de prix sur invitation – réhabilitation du puits P7
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin, appuyé par monsieur Réjean Lemieux, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté unanimement.

260703-25

RÈGLEMENT 26-407 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026, par le conseiller M. Carl Robichaud ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2026 ;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
 appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement RE26-407 « Règlement concernant la gestion contractuelle, », avec les modifications suivantes :

- Insertion d'une table des matières
 - Ajout de la numérotation (Sections et Articles)
 - Retrait du libellé faisant référence à la direction générale adjointe
 - ARTICLE 10 : Contrats pouvant être conclus de gré à gré : Retrait du paragraphe suivant :
 Dans un tel cas, la Municipalité dispose de toute la discrétion nécessaire afin de déterminer le mode d'attribution qu'elle juge approprié selon la nature, les particularités et le montant du contrat, incluant la possibilité d'octroyer directement un contrat sans procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions applicables de la Loi et du présent règlement.
 - CHAPITRE III – NORMES ET MESURES
 SECTION I - CONTRATS DE GRÉ À GRÉ
 MESURES : Ajout du point 5
 5 Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 31 (Modification d'un contrat).
- SECTION VI ACQUISITION RESPONSABLE
 ARTICLE 26. OBJECTIFS/Ajout du texte :
 La Municipalité favorise, si possible, l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) dans le cadre de

l'attribution de tout contrat attribué sans avoir recours à la procédure de mise en concurrence.

AUTRES CONTRATS

Modifié la référence à l'article 30 par 31

ANNEXE 1

Ajout du point 5 :

- 5 favoriser l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*;

ANNEXE 4 : Ajout des points suivants :

- Dans le cas d'un contrat attribué de gré à gré, les objectifs du Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'acquisition responsable sont-ils respectés ?
- Si oui, quels sont les objectifs concernés ?
- Si non, pour quelle raison l'acquisition responsable n'est-elle pas envisageable ?

Adopté à l'unanimité.

260704-26

RÈGLEMENT 26-408 « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATIONS DIVERSES »

ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont déposés lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026, par le conseiller M. Yvon Bernier ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 juin 2026 ;

Il est proposé par monsieur Carl Robichaud,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement RE26-408 portant le titre de « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments », avec les modifications suivantes :

- Insertion une table des matières
- Ajout de la numérotation
- Ajout de la liste des ATTENDUS

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième

alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

- SECTION I – POUVOIR DE PASSER DES CONTRATS ET DE DÉPENSER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Délégation – Contrats et autorisation de dépenser

Embauche d'un employé, aux conditions prévues à l'article 16	95 000\$	Directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, directeur général et greffier-trésorier adjoint
--	----------	---

- Article 15. Conditions

L'autorisation d'une dépense visée aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* telle que, sans s'y limiter, la participation des élus à des colloques, congrès, formations ou autres événements.

Adopté à l'unanimité.

260705-27 RÈGLEMENT 26-409 « RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION MUNICIPALE »
ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement 26-398 est en vigueur;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet a été bonifié afin d'intégrer les catégories d'immeubles prévues à la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE les taux de taxation demeureront identiques jusqu'au règlement de taxation 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

Et RÉSOLU CE QUI SUIT, QUE :

À la suite des analyses réalisées en prévision du prochain rôle triennal d'évaluation foncière, le projet de règlement a été bonifié afin d'intégrer les catégories d'immeubles prévues à la Loi sur la fiscalité municipale.

Le présent règlement ne modifie aucun taux de taxation. Les taux actuellement prévus au règlement 26-398 demeurent applicables à toutes les catégories d'immeubles jusqu'à l'adoption du règlement de taxation 2027. Cette modification vise uniquement à permettre l'utilisation future des catégories et des sous-catégories autorisées par la Loi sur la fiscalité municipale.

D'adopter le règlement 26-409 modifiant le règlement 26-398 intitulé « Règlement de taxation et de tarification municipale » avec modifications :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 26-398 est modifié afin d'y intégrer les catégories suivantes :

- a) résiduelle;
- b) immeubles non résidentiels;
- c) immeubles industriels;
- d) immeubles de six logements ou plus;
- e) terrains vagues desservis;
- f) immeubles agricoles.

ARTICLE 3

Le conseil municipal pourra établir toute sous-catégorie autorisée par la Loi sur la fiscalité municipale à l'intérieur des catégories des immeubles non résidentiels et industriels.

ARTICLE 4

Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de taxation 2027 établissant des taux distincts, les mêmes taux de taxation que ceux prévus au règlement 26-398 s'appliquent à toutes les catégories créées par le présent règlement, sous réserve des dispositions particulières déjà applicables aux terrains vagues desservis.

ARTICLE 5

Toutes les autres dispositions du règlement 26-398 demeurent inchangées.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

260706-28

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES - REDDITION DE COMPTES RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a confirmé une compensation de 79 919 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera les montants dans les dates signifiées pour le dépôt du rapport financier.

Il est proposé par Carl Robichaud,
appuyé par Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

Adopté unanimement.

260707-29

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2026
RÉSOLUTION - CORRECTION

Correction d'une erreur matérielle à la Politique de soutien aux initiatives locales 2026.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la Politique de soutien aux initiatives locales 2026;

ATTENDU QU'une erreur matérielle s'est glissée dans la politique lors de sa préparation ;

ATTENDU QUE cette erreur indique un montant de **17 000 \$** alors que la somme inscrite au budget municipal 2026 à cette fin est de **20 000 \$**;

ATTENDU QUE la politique prévoit que l'attribution des aides financières demeure à l'entière discrétion du conseil municipal et qu'aucune obligation n'existe de distribuer la totalité de la somme prévue au budget;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des demandes et a accordé, lors de sa séance du 2 juillet 2026, des aides financières totalisant **17 425 \$**, conformément à son pouvoir discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE la Politique de soutien aux initiatives locales 2026 soit corrigée afin de remplacer toute mention de **17 000 \$** par **20 000 \$**;

QUE cette correction vise uniquement à rectifier une erreur matérielle et n'a aucune incidence sur les décisions d'attribution déjà prises par le conseil municipal;

QUE les versions diffusées sur le site Internet de la Municipalité ainsi que toute autre publication soient corrigées en conséquence.

Adopté unanimement.

NOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE M. Charles-Eugène Blanchet a consacré une part importante de sa vie au service de la Municipalité à titre de maire pendant vingt-sept (27) années;

ATTENDU QUE M. Blanchet a également occupé la fonction de préfet, contribuant de façon remarquable au développement et au rayonnement de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE son engagement, son leadership et son dévouement ont marqué l'histoire de la Municipalité et laissé un héritage durable au bénéfice de la collectivité;

ATTENDU QUE M. Charles-Eugène Blanchet est décédé le 19 mai 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite souligner de façon permanente l'apport exceptionnel de M. Blanchet en donnant son nom à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'avis technique préparé par la Commission de toponymie et considère qu'il est opportun de rendre cet hommage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Boutin,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la salle du conseil de l'hôtel de ville soit officiellement désignée sous le nom de « **Salle Charles-Eugène-Blanchet** »;

QUE cette désignation constitue un hommage à la contribution exceptionnelle de M. Charles-Eugène Blanchet envers la Municipalité tout au long de sa carrière à titre de maire et de préfet;

QUE l'administration soit autorisée à procéder à l'officialisation par la Commission de toponymie et par la suite, à l'installation de la signalisation appropriée et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Il est proposé par M. Carl Robichaud une demande de passer au vote :

Réjean Boutin, conseiller district # 2 : Pour
Réjean Lemieux, conseiller district # 6 : Pour
Carl Robichaud, conseiller district # 1 : Contre
Gino Labrecque, conseiller district # 4 : Pour

D'ADOPTER la résolution à la majorité.

260709-31 COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC – INSCRIPTION
RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son colloque de zone le 16 et 17 septembre 2026 à Saint-Jean-Port-Joli.

Il est proposé par Réjean Lemieux,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise la directrice générale, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 195,46\$, taxes incluses, et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement.

260710-32 COMPENSATION – NOUVELLE ÉCOLE
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE

- la nouvelle école primaire située sur le territoire de la municipalité a été inscrite au rôle d'évaluation foncière avec une valeur imposable de 15 129 900 \$, rétroactivement au 28 août 2024;
- l'application du mécanisme actuel de calcul des compensations tenant lieu de taxes entraîne pour la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse un manque à gagner estimé à près de 193 000 \$, soit environ 54 000 \$ pour la période du 28 août au 31 décembre 2024 et 139 000 \$ pour l'année 2025;
- le budget total de la municipalité s'élève à environ 5,7 millions de dollars en 2025, dont 4,7 millions de dollars proviennent des revenus de taxation;
- une somme de 193 000 \$ représente plus de 4 % des revenus de taxation municipaux;
- chaque variation de 1 % du compte de taxes représente approximativement 47 000 \$ pour la municipalité, ce qui démontre l'importance financière considérable du manque à gagner subi;
- la municipalité reconnaît pleinement que le ministère applique les dispositions législatives et réglementaires adoptées par l'Assemblée nationale et ne demande aucunement qu'il y soit dérogé;
- la situation actuelle semble néanmoins révéler un effet non souhaité du mécanisme administratif en vigueur, particulièrement pour les petites municipalités qui accueillent de nouvelles infrastructures publiques majeures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Lemieux,
appuyé par Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal appuie officiellement la démarche du maire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil demande au ministère d'examiner toute mesure administrative, exceptionnelle ou réglementaire permettant d'assurer une plus grande équité pour les municipalités touchées par des situations comparables;

QUE le maire soit autorisé à transmettre une lettre officielle accompagnée de la présente résolution.

Adopté unanimement.

260711-33

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION – RÉHABILITATION DU PUIT P7
RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du puits P7 afin d'assurer le maintien de ses performances et la pérennité de ses infrastructures d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une procédure d'appel d'offres sur invitation (demande de prix) pour l'exécution de ces travaux, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gino Labrecque,
appuyé par Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'AUTORISER la direction générale à préparer les documents d'appel d'offres et à procéder à une demande de prix sur invitation auprès des entreprises jugées compétentes pour la réalisation des travaux de réhabilitation du puits P7;

QUE la direction générale soit également autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de cette procédure d'approvisionnement, le tout conformément aux politiques et règlements municipaux en vigueur.

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

260713-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 8h25

Adopté à l'unanimité

Lynda Routhier
Directrice générale
Lynda Routhier

Yvon Bernier
Le pro-maire
Yvon Bernier

Je, Yvon Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
